



ARRETE N° 43/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le 09./02./2023

Retiré le .....

Au coeur du Bassin Potassique  
LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2542-2,
- VU** les articles R. 411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** que l'Ecole Maternelle Fernand Anna de WITTENHEIM organise un défilé carnavalesque **le vendredi 10 mars 2023 de 09h00 à 10h30** et qu'il est nécessaire de réglementer l'usage des trottoirs et de la voirie lors de ladite manifestation,

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Le défilé carnavalesque, organisé par l'Ecole Maternelle Fernand Anna, est autorisé **le vendredi 10 mars 2023 de 09h00 à 10h30**, selon le parcours annexé.
- ARTICLE 2** : Les élèves de l'Ecole Maternelle évolueront, si possible sur les trottoirs, ainsi que sur la voie publique. Les parents et enseignants seront munis de leurs gilets jaunes et assureront leur fonction d'encadrement des jeunes sur la chaussée en bordure de trottoirs et en éclaireurs aux carrefours.
- ARTICLE 3** : Des barrières seront posées aux différentes intersections concernées le temps du passage dudit défilé. La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite dans les rues empruntées. Une signalisation sera mise en place par le Service Fêtes et Cérémonies de la Ville.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Arrêté de M. le Maire  
de la commune de WITTENHEIM

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Muriel HENSELMANN Directrice de l'Ecole Maternelle Fernand Anna – 10 rue de la Capucine – 68270 WITTENHEIM, et une copie transmise à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours –WITTENHEIM
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU – CH E. Muller – 20 rue du Dr René Laennec – 68100 MULHOUSE
- SOLEA – 97 rue de la Mertzau – 68100 MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

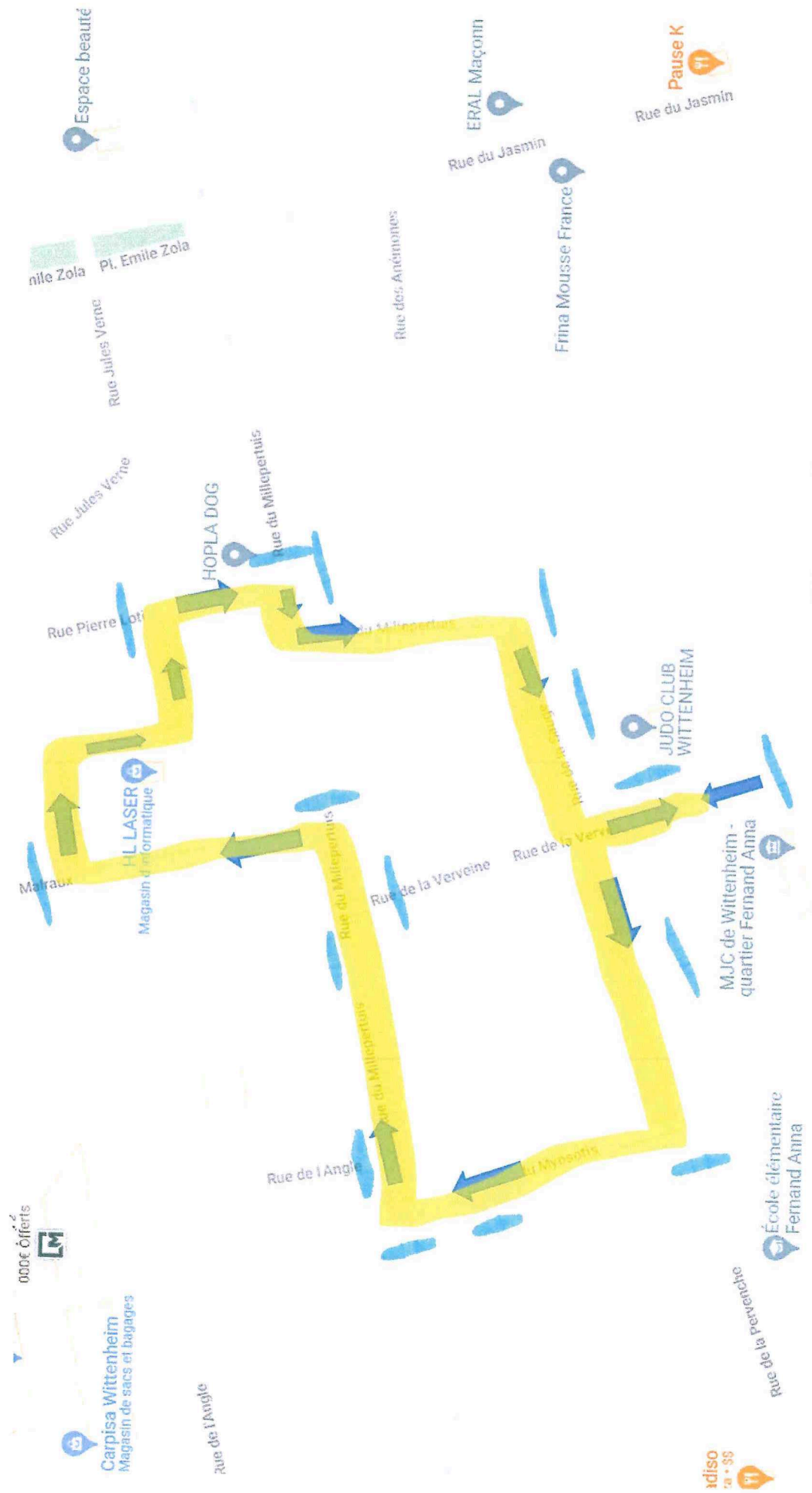
WITTENHEIM, le 7 février 2023



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ginette Renck', written over a horizontal line.

Ginette RENCK



Pâtisserie Boulangerie  
Claudine et Olivier  
Tabac des mines

Google

Rue

— **Bamérage interdisant la circulation des véhicules**